

INFORMATIONS PRATIQUES

Considérations Générales

Les saisons sont celles de l'hémisphère sud : l'été en Nouvelle-Calédonie correspond à l'hiver en Métropole. Au nord du tropique du Capricorne, le pays jouit naturellement d'un climat "subtropical", tempéré par l'océan qui le baigne et par des vents de sud-est, appelés ici "alizés". C'est l'île de "l'éternel printemps".

Les saisons sont marquées : il fait donc très chaud en janvier-février et parfois très frais en juillet-août*.

L'été austral va de décembre à mars, période chaude et humide où la température moyenne est de 26°C, avec des maxima atteignant 35°C. L'hiver austral s'étale de juin à septembre. Cette période est beaucoup plus fraîche et les pluies sont plus rares. La température oscille entre 15°C et 25°C. La moyenne est de 19°C en août. La proximité de la mer et le régime des vents accentuent très nettement la fraîcheur de l'air.

Entre les deux saisons, les périodes intermédiaires sont généralement agréables.

En avril-mai, le ciel est souvent instable et couvert tandis qu'en octobre-novembre, le ciel est dégagé et la température douce.

La presque île de Nouméa bénéficie d'une climatologie particulière, moins arrosée, et les températures y sont plus égales.

** Il faut malgré tout signaler certaines années, la présence des phénomènes "El Niño" et "La Niña" qui perturbent le climat habituel.*

À NOUMÉA

Les conditions générales de vie sont agréables et ne posent pas de problème particulier par rapport à la vie en Métropole.

Nouméa (97 579 habitants en 2009, superficie 42 km²) est la capitale administrative, commerciale et industrielle (avec l'usine de traitement de nickel de la SLN-Société Le Nickel).

C'est à Nouméa que se trouve le port commercial et c'est donc le centre principal d'approvisionnement.

Les commerces et services y sont nombreux et divers. A la ville de Nouméa proprement dite, il faut rattacher trois autres communes : Dumbéa, Mont-Dore et Païta, qui forment le «Grand Nouméa». Païta, la plus éloignée, est à une trentaine de kilomètres par la voie rapide. Cet ensemble représente environ 163 723 habitants, soit plus de 66% de la population totale de la Nouvelle-Calédonie.

DANS L'INTÉRIEUR ET LES ÎLES

La Brousse - c'est ainsi qu'il faut appeler le reste de la Grande-Terre (l'île principale) - et les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa et Tiga), sont peuplées de villages et tribus. Les fonctionnaires affectés dans ces zones rurales sont appelés à vivre dans de petits villages et tribus dont le centre se limite souvent à quelques habitations, commerces, centre administratif, mairie, église ou temple, regroupés autour de l'axe routier principal.

Ces villages accueillants, empreints de culture mélanésienne et où l'influence des missions reste sensible, invitent à des loisirs tournés vers la mer, les sports, la découverte et la lecture.

Le candidat à une mutation dans un établissement de l'intérieur du pays ou dans les îles Loyauté peut s'attendre cependant à un relatif isolement surtout au début, il devra davantage solliciter ses ressources personnelles plus qu'en zone urbaine.

Voir aussi les informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie dans la note de service n° 2012-085 du 09-05-12-Annexe I du BO n°22 du 31 mai 2012 et la note de service n°2012-116 du 23-7-2012 du BO n°30 du 23 août 2012 (mise à disposition des personnels en Nouvelle-Calédonie)

INFORMATIONS PRATIQUES

Votre voyage en Nouvelle-Calédonie

Préparation du départ et de l'installation sur place

(conditionnée par le renvoi de la fiche de renseignements
"Mutation en Nouvelle-Calédonie")

MISE EN ROUTE

Vous devez remplir la fiche de renseignements «Mutation en Nouvelle-Calédonie» et la retourner à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie (Tél: 00.687.26.61.81 - Courriel : ce.dp@ac-noumea.nc).

Dès réception de cette fiche, les services du vice-rectorat détermineront vos droits ou non à la prise en charge des frais de changement de résidence (l'indemnité forfaitaire de frais de transport de mobilier ou de bagages et frais de transport des personnes). L'ouverture de vos droits figurera sur l'arrêté rectoral de mutation vous affectant dans un établissement. Si vous bénéficiez des droits à frais de changement de résidence, la mise en route ne s'effectue que par la voie de réquisition : les services du vice-rectorat procéderont à votre affectation sur un vol au départ de PARIS. Vos éventuels pré-acheminements Province-Paris, DOM-Paris et post-acheminements Nouméa-Iles doivent être organisés par vos soins.

IMPORTANT : Si vous ne remplissez pas les conditions pour une prise en charge des frais de changement de résidence, vous devez organiser votre voyage.

Dans ce cas, vous serez autorisé à arriver au plus tôt le 3 février 2013 et au plus tard le 12 février 2013. Cette date devra être communiquée au vice-rectorat (Division des Rémunérations, Retraites, Prestations - D2RP).

DÈS VOTRE

NOMINATION

• Si vous (ou l'un de vos ayants droit) ne disposez pas de la nationalité française, des formalités spécifiques sont requises préalablement à l'entrée sur le territoire. Pour toute question afférente à ces formalités, nous vous remercions de prendre l'attache du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – Bureau des étrangers : philippe.giraud@nouvelle-caledonie.gouv.fr

- Écrire à la MGEN
- Écrire au chef d'établissement
- Éventuellement, faire ouvrir un compte bancaire à Nouméa (voir chapitre "Rémunérations, impôts, banques")
- Écrire à l'établissement scolaire choisi pour y inscrire les enfants (voir chapitre "Scolarité")
- Éventuellement, se mettre à jour dans ses vaccinations (voir chapitre "Santé")
- Pour transporter un véhicule, se référer au chapitre "Véhicules".

Pour un renseignement particulier, vous pouvez écrire au :
Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements
BP G4 - 98848 NOUMÉA CEDEX - Tél : (687) 26.61.00. - Télécopie : (687) 27.30.48.

[http : //www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

3 courriels : ce.d2rp@ac-noumea.nc

ce.dp@ac-noumea.nc

ce.voyages.pfb3@ac-noumea.nc

DOCUMENTS À FOURNIR

DÈS VOTRE ARRIVÉE

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

- Arrêté de nomination du ministère de l'Éducation nationale,
- Feuille de voyage dûment tamponnée par la Police aux frontières de Nouvelle-Calédonie.
- Certificat de cessation de paiement si celui-ci n'a pas été transmis directement par l'administration d'origine.
- Copie du livret de famille.
- Déclaration du PACS ou certificat de concubinage
- Copie carte d'identité.
- Copie dernière fiche de salaire.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année **2011**.
- Copie du document CAF attestant de la perception de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Certificat de mutation des prestations familiales de la CAF.
- Pour les enfants de plus de 6 ans : certificats de scolarité (métropole et Nouvelle-Calédonie).
- Dernier rapport d'inspection.
- Avis de notation.
- Dernier arrêté de promotion d'échelon.
- Un état des services (si possible).
- Tous documents relatifs à une formation particulière ou à des activités pédagogiques spécifiques (correspondant pédagogique, professeur-ressources, tuteur, coordonnateur).
- Diplômes ou copies de vos diplômes au cas où vous envisageriez de suivre une formation ou de présenter un concours pour la suite de votre carrière.

Selon les situations :

- L'extrait du jugement de divorce ou de séparation attestant de la garde effective du ou des enfants
- La copie de la carte d'invalidité pour les enfants à charge atteints d'une invalidité d'au moins 80%
- Couple de fonctionnaires :
 - conjoint muté en Nouvelle-Calédonie : copie de l'arrêté de mutation ;
 - conjoint non muté en Nouvelle-Calédonie et accompagnant l'agent : copie de l'arrêté attestant de sa position (disponibilité, congé parental, formation...)
 - pour le conjoint fonctionnaire d'un autre ministère et muté en Nouvelle-Calédonie, attestation de non prise en charge par l'employeur de l'indemnité d'éloignement.
- 1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Pour des raisons d'ordre pratique, il est vivement conseillé d'ouvrir un compte local.

Important : Un même RIB pour l'ensemble des services.

Dans le cadre de la règle de l'unité de compte, le traitement principal ainsi que ses accessoires et l'indemnité de frais de changement de résidence sont payés sur le même compte bancaire.

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Application du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer, et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de St Pierre et Miquelon.

1) les frais de voyage seront pris en charge partiellement :

- de votre domicile à l'aéroport d'embarquement par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements sur présentation des pièces justificatives (reçu passager : SNCF, RER, navette, avion...) ou d'une attestation de prix SNCF, compte tenu des réductions consenties pour famille nombreuse, invalidité...
- de l'aéroport d'embarquement à la Nouvelle-Calédonie par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements.

2) les frais de changement de résidence

En ce qui concerne le montant des indemnités forfaitaires de changement de résidence, le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié précise aux articles 39 et 40 :

- l'agent bénéficiant d'un logement meublé dans sa nouvelle résidence est remboursé de ses frais de transport de bagages au moyen d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du budget, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'outre-mer (article 39).
- l'agent bénéficiant d'un logement de fonction non meublé et l'agent non logé dans leur nouvelle résidence sont remboursés de tous les frais autres que leurs frais de transport de personnes au moyen d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence dont le montant est déterminé suivant les modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé du budget, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'outre-mer (article 40).

Le montant de ces indemnités est déterminé selon deux critères : la composition de la famille (le concubinage et le PACS sont pris en compte : se munir du certificat de concubinage ou du contrat de PACS, non délivré sur le territoire) et la distance. Un dossier vous sera remis à votre arrivée.

Tous les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie doivent savoir que le paiement de l'IFCR peut demander du temps car dépendant des crédits alloués par le ministère. Il leur est instamment demandé d'être prudents et de ne pas engager des dépenses sur la base de cette indemnité, sous peine de se retrouver dans de graves difficultés financières en cas de paiement tardif. Ces documents seront accessibles sur le site du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements.

En ce qui concerne le droit au bénéfice de l'indemnité de changement de résidence, le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié, précise dans ses articles 24-II, dernier alinéa et 27 :

- l'agent muté sur sa demande dans une collectivité ou un pays d'outre-mer (anciens territoires d'outre-mer) peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de changement de résidence sous réserve de justifier d'une durée de service de cinq années (article 24-II, dernier alinéa) ;
- cette durée de service est celle effectuée dans l'ancienne résidence administrative de l'agent, c'est-à-dire en métropole, lorsqu'il s'agit d'une mutation de la métropole vers une collectivité ou un pays d'outre-mer (article 27).

La durée de service exigée se rapporte soit à la métropole, soit au département, soit à la collectivité ou au pays d'outre-mer dans lequel l'agent est affecté préalablement à sa mutation, et ne peut en aucun cas résulter de la combinaison de plusieurs affectations successives en métropole et dans les départements, collectivités ou pays différents.

Pour plus de renseignements concernant les frais de changement de résidence, voir l'arrêté du 26 novembre 2001, du JORF du 16 décembre 2001. Les valeurs D (distances orthodromiques) sont fixées comme suit :

PARIS-NOUMÉA : 16 736
POINTE A PITRE - NOUMÉA: 14 943
FORT DE FRANCE - NOUMÉA: 14 945
CAYENNE- NOUMÉA: 15 402
SAINT-DENIS - NOUMÉA: 13 202

POUR LE TRANSPORT DE VOS BAGAGES

Pour faire transporter vos bagages et biens meubles de métropole en Nouvelle-Calédonie, vous avez la possibilité de vous adresser directement à des entreprises spécialisées de Nouvelle-Calédonie, qui travaillent avec des correspondants en métropole, dotés en général d'un site internet.

Depuis le 15 juillet 2009, les containers et les boîtes d'emballage doivent répondre à des normes sanitaires internationales, les transitaires et entreprises de déménagement sont au fait de ces règles, en font part aux particulier et aplanissent les difficultés avant départ.

POUR LE TRANSPORT DES VÉHICULES USAGÉS

Les véhicules usagés doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire relatif aux véhicules qui atteste de leur propreté et sont systématiquement

inspectés à leur entrée sur le territoire. En cas de non conformité, ils devront être lavés avant que leur sortie du port soit autorisée.

MATÉRIEL : ACHETER SUR PLACE OU IMPORTER ?

Sur place, il est possible d'acheter neuf ou d'occasion, tout le matériel nécessaire à l'équipement d'une maison. Vous pouvez aussi importer du matériel, mais attention : tous les objets importés doivent appartenir à l'importateur

depuis plus de six mois (dix-huit mois pour les voitures et les vélomoteurs) lors de leur introduction dans le pays. Pensez à apporter les factures ou toute preuve d'achat datée.

N'OUBLIEZ PAS DANS VOS BAGAGES

Les factures d'achats des appareils photos, optiques, radios et électroménagers que vous apportez avec vous en Nouvelle-Calédonie ; de même que celles des objets précieux (bijoux ou argenterie).

Un contrôle strict est exercé par la douane à l'arrivée. Le droit au transport de bagages et à son indemnisation forfaitaire par l'administration n'exempte pas le fonctionnaire des frais des droits et taxes pour le matériel qu'il serait amené à transporter (voir chapitre «Douane»).

IMPORTATION D'ANIMAUX

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté n°2010-1665/GNC du 13 avril 2010 relatif à la fermeture de la quarantaine animale de Nouvelle-Calédonie) toutes les importations d'animaux sont interdites jusqu'à l'ouverture de la nouvelle quarantaine, qui est prévue 2013.

**Service d'Inspection Vétérinaire
Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP)**

**BP 256, 98845 Nouméa cedex
Tél (687) 24 37 45, Fax(687) 25 11 12
courriel : sivap.davar@gouv.nc
<http://www.davar.gouv.nc>**

LA LISTE DES MARCHANDISES

La liste des marchandises que les particuliers peuvent ou ne peuvent pas rapporter en Nouvelle-

Calédonie est disponible sur le site internet indiqué ci-après :

<http://davar.gouv.nc/portal/page/portal/davar/importations/particuliers>

DÉCOUVERTE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Une action de sensibilisation à la découverte de la société mélanésienne et de la Nouvelle-Calédonie pourra être proposée dans votre établissement ou au centre Jean-Marie Tjibaou en

début d'année.
Les chefs d'établissements pourront également être convoqués à d'autres actions spécifiques à l'exercice de leurs fonctions sur le territoire.

INFORMATIONS PRATIQUES

Accueil & Logement

PARIS – NOUMÉA : 20.000 km, vingt-quatre heures d'avion. La Nouvelle-Calédonie est en avance de 10 heures sur la métropole en hiver, et de 9 heures en été. L'aéroport international du pays s'appelle La Tontouta. Il se trouve à cinquante kilomètres de Nouméa.

Les fonctionnaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, en partance pour la Nouvelle-Calédonie, titulaires ou non d'une réquisition de passage, doivent aviser leur futur chef d'établissement.

Le fonctionnaire, non logé par nécessité absolue de service, affecté en Nouvelle-Calédonie, est amené à se loger à ses frais.

Toutefois, il peut lui être accordé un remboursement partiel de loyer compte tenu de ses revenus et du montant du loyer sans charges.

L'imprimé est inclus dans le dossier "arrivée" ou peut être retiré à la Division des Rémunérations, Retraites et Prestations, bureau des Rémunérations (4ème étage, bureaux 420-451-452). Il est également disponible sur le site web du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

L'attention des fonctionnaires nommés "en brousse" (c'est-à-dire l'intérieur de la Grande-Terre) ou sur les Îles, est appelée sur le nombre peu élevé de locations.

A Nouméa également, les loyers demeurent assez élevés malgré une offre plus importante.

A Nouméa, il est toutefois aisé de trouver un appartement de type F1 à F4 tout au long de l'année. Les villas restent plus rares, ainsi que les appartements de type F5 intéressant les familles nombreuses.

A titre d'indication, un appartement de type F3 est loué, à Nouméa, entre 110 000 et 150 000 FCFP (925 € et 1 260 €) et une villa entre 160 000 et 220 000 FCFP (1 345 € et 1 850 €).

Un certain nombre d'appartements meublés sont également à louer.

Seuls les fonctionnaires justifiant d'une nécessité absolue pour les besoins du service (personnels de direction et d'intendance et d'éducation) peuvent bénéficier d'un logement administratif en Nouvelle-Calédonie quand de tels logements existent. Le choix d'un logement réclamant parfois du temps, les fonctionnaires se voient souvent dans l'obligation de se loger à l'hôtel avant d'arrêter leur choix. Il vous est recommandé, dès votre mutation connue, de prendre contact avec votre futur chef d'établissement si vous êtes nommés "en brousse" ou dans les Îles. Par son intermédiaire, en fonction des possibilités, une réservation d'hôtel pourra éventuellement être proposée.

Le décret n° 67-1039 du 29 novembre 1967 portant réglementation du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'État en service dans les territoires d'outre-mer, prévoit que la mise à disposition d'un logement et d'un ameublement, donne lieu à une retenue précomptée mensuellement sur la rémunération. **Aux termes de ce même article, l'agent qui se loge et se meuble à ses frais, faute de logement appartenant à l'État, est admis au remboursement partiel de son loyer.**

A ce titre il est mis en place une procédure dite de « remboursement partiel de loyers des personnels non logés du cadre Etat soumis à séjour ».

Sous réserve de remplir les conditions, la prise en charge partielle est intégrée mensuellement sur le salaire.

Situation particulière des personnels logés par nécessité de service : aucun remboursement ne sera accordé aux personnels qui refuseraient le logement administratif mis à leur disposition.

Pour les nuitées en hôtel, une procédure « remboursement partiel de l'hébergement provisoire en hôtel » est mise en place pour une durée d'hébergement d'UN MOIS MAXIMUM. Les droits sont étudiés selon les mêmes conditions qu'un remboursement partiel de loyer.

Pour connaître les conditions de prise en charge du remboursement partiel de loyer et du remboursement partiel de l'hébergement provisoire, consulter le site internet du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, rubrique « Personnels > Rémunérations »..

INFORMATIONS PRATIQUES

Le coût de la vie

Afin de vous éclairer sur le coût de la vie, voici quelques exemples (seulement indicatifs) de prix «moyens» pratiqués. Le taux de conversion est de 1 F CFP = 0,00838 € (1€ = 119,3327 F CFP)

ALIMENTATION, TRANSPORT

Baguette de pain.....	96 F CFP
1 kg de sucre (morceaux)	155 F CFP
Steak haché (1 kg)	1 263 F CFP
Eau minérale locale.....	155 F CFP
1 kg de pommes.....	336 F CFP
1 kg de crevettes.....	1 860 F CFP
Camembert	372 F CFP
Soda au Cola (1,25 l.).....	186 F CFP
Ticket de bus urbain	190 F CFP
Essence 10 litres (juillet 2012)	1 620 F CFP
Gazole 10 litres (juillet 2012)	1 404 F CFP
Péage voie expresse (VL)	150 F CFP

AUTOMOBILES

RENAULT Clio II 1.2 75 cv :	1 395 000 F CFP
RENAULT Koléos II 4x2 2.5 16V 170cv :	2 590 000 F CFP
RENAULT logan break 7 pl 1.6 90cv :	1 850 000 F CFP
FORD Fiesta Trend 1.4 bvm essence (peinture non métallisée) :	1 590 000 F CFP
FORD Nelle Focus Trend 1.6 bvm essence :	1 995 000 F CFP
FORD Kuga Trend 2.0 TDCI 4x2 :	2 990 000 F CFP
VOLKSWAGEN Golf 1,4 l (toutes options) :	2 250 000 F CFP
PEUGEOT 206+ Urban 1.1 60 cv :	1 495 000 F CFP
PEUGEOT 207 Active 1.4 75 cv :	1 895 000 F CFP
PEUGEOT 308 Confort 1.4 95 cv :	2 215 000 F CFP
TOYOTA Yaris 1.3L 100 CH boîte manuelle 6 essence :	1 795 000 F CFP

INFORMATIONS PRATIQUES

Hôtels, Motels & Gîtes

L'hôtellerie calédonienne propose un choix de formules d'hébergement qui peut satisfaire tous les goûts et tous les budgets. Nouméa offre des chambres dans des établissements classés de 1 à 5 étoiles depuis l'hôtel de chaîne internationale jusqu'au plus modeste hôtel ou motel familial. Les prix d'une nuitée varient de 8000 F CFP à 20 000 F CFP.

Dans l'intérieur et aux îles, vous pourrez opter pour un séjour en «relais hôtelier de tourisme». Ce sont en général des établissements de moyenne capacité (dix à quarante unités d'hébergement) où l'accent est mis sur les activités et la gastronomie propre à la région.

Depuis quelques années, une nouvelle formule d'hébergement s'est développée en milieu mélanésien : le gîte rural ou le gîte tribal. Aujourd'hui, les gîtes sont répartis sur le territoire, principalement aux îles Loyauté et à l'île des Pins. Certains gîtes offrent des équipements sanitaires individuels, pour d'autres, ces équipements sont communs. La restauration est familiale, essentiellement à base de produits locaux. Pour vous aider dans votre choix, vous trouverez ci-dessous une liste (non exhaustive) d'hébergement en Nouvelle-Calédonie.

HÔTELS, MOTELS, GÎTES

RÉSIDENCES HÔTELIÈRES

NOUMÉA

BEAURIVAGE	Tél : 26 20 55	MOTEL LE BAMBOU	Tél : 26 12 90
KUENDU BEACH	Tél : 24 30 00	PARADISE PARK MOTEL	Tél : 27 25 41
LA CASA DEL SOLE	Tél : 25 87 00	NEW CALEDONIA	Tél : 26 18 26
LANTANA BEACH HOTEL	Tél : 26 22 12	BEST WESTERN - LE PARIS	Tél : 28 17 00
LA PEROUSE	Tél : 27 22 51	RÉSIDOTEL LE STANLEY	Tél : 23 23 23
LA PROMENADE	Tél : 26 22 00	HÔTEL LE MOCAMBO	Tél : 26 27 01
LE MERIDIEN	Tél : 26 50 00	LE SURF HOTEL	Tél : 28 66 88
LE LAGON	Tél : 26 12 55	LE PACIFIQUE	Tél : 26 22 00
MARINA BEACH	Tél : 28 76 33	LE RAMADA PLAZA NOUMEA	Tél : 23 90 00
MOTEL ANSE VATA	Tél : 26 26 12	LE ROYAL TERA	Tél : 29 64 00

SUD

KANUA TERA Ecolodge (Yaté)	Tél : 46 90 00
GITE St GABRIEL (Yaté - bungalow)	Tél : 46 42 77
RELAIS DE KODJEUE (bungalow) (Baie de Ouaméo - Île des Pins)	Tél : 46 18 00
GITE NATÄIWATCH (bungalow) (Baie de Kanuméra - Île des Pins)	Tél : 46 11 11
LE MÉRIDIEN (Baie d'Oro - Île des Pins)	Tél : 26 50 00
HOTEL KOU-BUGNY (Kuto - Île des Pins)	Tél : 46 11 11
OURE LODGE (bungalow)	Tél : 43 13 15
GÎTE DE KUBERKA	Tél : 46 11 18

ÎLES LOYAUTÉ

DREHU VILLAGE (bungalow) (Qanono, Lifou)	Tél: 45 02 70	FENE PAZA (tribu de Mucaweng - Lifou)	Tél: 45 15 55
OASIS DE KIAMU (Jozip, Lifou)	Tél: 45 15 00	FARE FALAISE (case) (Tribu de Jokin, Lifou)	Tél: 45 02 01
GITE CHEZ HELENE GAZE (Tribu de Mou - Lifou)	Tél: 45 09 99	NENGONE VILLAGE (bungalow) (Cengeite, Maré)	Tél: 45 45 00
GITE CHEZ JEANNE FOREST (Luengoni, Lifou)	Tél: 45 16 56	GITE BEAUPRE (bungalow) (Fayaoué, Ouvéa)	Tél: 45 71 32
GITE LE SERVIGNY(Lifou)	Tél: 45 12 44	PARADIS D'OUVÉA (Chambre de luxe)	Tél: 45 54 00
CHEZ JEANNETTE IHAGE (Lifou)	Tél: 83 81 54		

COTE EST

GITE BEAUPRE (Ouvéa)	Tél: 45 71 32	LE TAPOUNDARI (hôtel/motel) (Poindimié)	Tél: 42 77 90
RELAIS DE OUANE BATCH (Pouébo)	Tél: 42 47 92	TIÉTI TERA BEACH RESORT (Poindimié)	Tél: 42 64 00
KOULNOUÉ VILLAGE (bungalow - ex Club Med de Hienghène)	Tél: 42 81 66	HOTEL DE LA PLAGE	Tél: 42 75 75

COTE OUEST

QUALITY RESORT RIVLAND (Païta)	Tél: 44 74 74	GITE LE TAMAON - (Pouembout)	Tél: 47 15 16
ECOTEL-TONTOUTEL (Proximité aéroport)	Tél: 35 11 11	HOTEL KONIAMBO (Koné)	Tél: 47 39 40
PAILLOTES DE LA OUENGHI (Boulouparis)	Tél: 35 17 35	HOTEL HIBISCUS (Koné)	Tél: 47 22 61
HOTEL BANU (La Foa)	Tél: 44 31 19	L'ESCALE DE KONE - (Koné)	Tél: 47 21 09
EVASION (Sarraméa)		LA NEA (bungalow - Koné)	Tél: 47 30 40
LA NERA (Bourail)		MONITEL DE KOUMAC (Koumac)	Tél: 47 66 66
EL KANTARA (Bourail)		LE GRAND CERF (bungalow-Koumac)	Tél: 47 61 31
		MALABU BEACH (bungalow Pum)	Tél: 47 60 60
		Relais de Poingam (Pum)	Tél: 47 92 12

LES RESTAURANTS

Il existe à Nouméa, une soixantaine de restaurants et une quinzaine de snack-bars.

Le prix du repas varie de 1 500 à 5 000 F CFP (12,57 € à 41,90 €).

Certains de ces restaurants sont spécialisés dans les cuisines régionales : asiatiques, tahitiennes, méditerranéennes, créoles, etc. Il y a aussi les plats typiques : le « bougna » mélanésien, la « roussette » en civet ou en pâté, le cerf à toutes les sauces...

RÉMUNÉRATIONS

Le traitement est payé en francs Pacifique (1 F CFP vaut 0,00838 Euro). Il est indexé à 1,73 pour les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta et à 1,94 pour les autres communes de l'intérieur et des îles Loyauté.

Indemnité d'éloignement

En application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'État en service dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, l'indemnité d'éloignement est une indemnité unique liée à chaque séjour administratif effectué par un fonctionnaire dans un territoire d'outre-mer à la suite **d'un déplacement effectif conformément aux dispositions de l'article 2 du décret.**

Elle correspond à dix mois de traitement indiciaire brut pour un séjour de 2 ans. **Elle est versée en deux fois** : cinq mois sur le traitement du mois de mars et le **reliquat à l'expiration de la période de deux ans**. Elle est calculée sur la base du dernier traitement et majorée de 10% au titre du conjoint, du concubin, ou du PACS lorsque celui-ci n'a pas un droit personnel à l'indemnité, et de 5% par enfant à charge (moins de 20 ans).

Une retenue de 1% est effectuée sur le montant total de l'indemnité d'éloignement au titre de la contribution de solidarité lors du versement de l'indemnité.

Idem en cas de renouvellement de séjour de 2 ans. La dernière fraction de l'indemnité d'éloignement, cependant, ne sera payée qu'en cas de retour définitif de l'agent, avec son dernier salaire d'activité en Nouvelle-Calédonie.

Le traitement brut

La base est identique à celle de la métropole : indice nouveau majoré (INM) multiplié par la valeur du point indiciaire.

Retenue pour pension civile

8,76% du traitement brut (pour l'année 2013).

Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité - RUAMM (Obligatoire)

Depuis le 1er janvier 2012, deux tranches de cotisations ont été créées.

Plafond mensuel : 5 000 000 F cfp

Tranche 1 de 1 à 483 600 F cfp - Tranche 2 : de 483 601 à 5 000 000 F cfp

Cotisations salariales mensuelles maximales : Sur tranche 1 (3,85 %) : 18 618 F – Sur tranche 2 (1,25 %) : 56 455 F cfp

Il est à noter que ce système, local, se substitue à la sécurité sociale (voir chapitre «Couverture Sociale»)

Indemnité de résidence

Elle est payée sur la base de la zone de Paris soit 3%.

Avance sur traitement

Eu égard les contraintes du calendrier du traitement des informations fixé par la trésorerie générale, la partie du salaire du mois de février à la charge du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements, est versée avec le salaire du mois de mars. Il est recommandé de demander auprès du service gestionnaire du rectorat d'origine l'avance réglementaire sur salaire de deux mois qui sera reprise en quatre mensualités par le bureau des rémunérations du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements sur les mois de mars à juin inclus.

À noter, la procédure d'avance de solde n'existe pas en Nouvelle-Calédonie.

Prestations familiales

L'organisme CAF n'existant pas en Nouvelle-Calédonie, les prestations familiales sont versées par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie avec le traitement. Elles sont calculées au taux métropole. Le fonctionnaire n'ayant qu'un enfant, bénéficiera du versement de l'allocation familiale au taux local.

CALCUL DU TRAITEMENT

1. Calcul du Salaire brut

Traitement brut métropolitain :
 $\text{INM} \times \text{valeur du point} \div 12$.

Auquel doivent être ajoutés les éléments suivants :

+ Indexation de traitement : $(\text{Traitement brut} - \text{Pension civile } 8,76\%) \times (0,73 \text{ ou } 0,94)$

+ Indemnité de résidence :
 $(\text{traitement brut} \times 3\%) \times (1,73 \text{ ou } 1,94)$

+ SFT $\times (1,73 \text{ ou } 1,94)$

2. Calcul du Salaire net

Le salaire brut déduit des éléments suivants :

- Pension civile

- RUAMM

- éventuellement cotisations MGEN et/ou MDF
(Salaire brut \times taux MGEN ou MDF)

- Contribution de solidarité (1%)

NB : rajouter éventuellement les prestations familiales
1€ = 119,33 f cfp.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les principes de l'impôt sur le revenu sont globalement identiques à ceux de métropole. En revanche, les tranches et les pourcentages d'imposition sont différents et un peu inférieurs à ceux de métropole. En ce qui concerne les revenus perçus l'année de votre arrivée, vous devez déclarer en Nouvelle-Calédonie :

- les revenus (salaires, pensions...) et les remboursements de loyers perçus du jour de votre arrivée sur le territoire au 31 décembre par vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge.
 - les revenus fonciers et certains revenus de capitaux mobiliers perçus en Nouvelle-Calédonie.
- Cette déclaration devra être déposée au Service des contributions diverses, 13 rue de la Somme, BP 157 - Nouméa, avant le 1er avril.

BANQUES ET CCP

Plusieurs grandes banques métropolitaines sont représentées en Nouvelle-Calédonie. Il est normalement possible de se faire ouvrir un compte particulier sur le territoire à partir d'une agence en Métropole.

Si vous êtes affectés dans l'intérieur ou aux Îles, vérifiez le nom des banques représentées dans votre commune d'exercice.

- **Société Générale Calédonienne de Banque.** Siège social : 44 RUE DE L'ALMA - BP G2 - 98848 Nouméa Cedex
- **Banque Calédonienne d'Investissement.** Siège social : 54 AVENUE DE LA VICTOIRE BP K5 - 98849 Nouméa Cedex
- **BNP PARIBAS Nouvelle-Calédonie.** Siège social : 37 AVENUE HENRI LAFLEUR BP K3 - 98849 Nouméa Cedex
- **Banque de Nouvelle-Calédonie.**

Siège social : 25 AVENUE HENRI LAFLEUR BP L3 - 98849 Nouméa Cedex - 98849 Nouméa Cedex (Agence Principale).

• **Centre de Chèques Postaux (CCP) et Caisse Nationale d'Épargne (CNE)**

• **CASDEN** : banque mutualiste dont chaque sociétaire est partie prenante.

Fondée en métropole par des enseignants de l'Éducation nationale, dans la grande famille des organisations laïques, c'est une banque populaire qui accueille en son sein outre les personnels de l'Éducation nationale, ceux de la recherche et de la culture. Elle s'appuie en Nouvelle-Calédonie sur les réseaux d'agence de ses deux partenaires, la SGCB (Société Générale Calédonienne de Banque) et la BCI groupe Bred (Banque calédonienne d'investissement) et sert tous les agents des fonctions publiques locales, des organismes parapublics et des enseignements privés. Les réseaux des agences de la SGCB et de la BCI groupe Bred, traitent tout sujet concernant votre relation de sociétaire avec la CASDEN.

Elle est représentée localement par deux délégués : Jo STREETER et Christian CANEL, Délégation CASDEN NC
BP 15149 - 98804 Nouméa Cedex

Elle est assurée par la **CAFAT au titre du RUAMM**. La MGEN devient complémentaire.

Coordonnées de la CAFAT :

4 rue du général Mangin - BP L5 - 98849 Nouméa Cedex - Tél. : (687) 25 58 24 - Fax : (687) 25 58 39

<http://www.cafat.nc>

RUAMM : RÉGIME UNIFIÉ D'ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ

LE RUAMM couvre le fonctionnaire et la famille.

Le plafond mensuel du RUAMM est fixé à 5 000 000 F CFP.

Deux tranches de cotisation ont été créées depuis le 1er janvier 2012 :

- Tranche 1 : de 1 à 483.600 F.CFP - 3,85 % part salariale
Cotisations salariales mensuelles maximales : 18 618 cfp
- Tranche 2 : de 483.601 à 5.000.000 F.CFP - 1,25 % part salariale
Cotisations salariales mensuelles maximales : 56 455 cfp

RÉGIME DE L’AFFILIATION À LA CAFAT

- Pour les risques survenus sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie

Risque Maladie-maternité	“assureur”	Cotisations patronales et assiette	Cotisations salariales et assiette	Prestations
- Maladie maladie longue maladie chirurgie - Maternité - Frais de transport y compris frais liés à une évacuation sanitaire hors du territoire	CAFAT	TRANCHE 1 10,15% Plafond 483 600 F TRANCHE 2 3,75 % De 483 601 à 5 000 000 F	TRANCHE 1 3,85% Plafond 483 600 F TRANCHE 2 1,25% De 483 601 à 5 000 000 F	Prestations en nature du régime unifié d’assurance maladie maternité

- Pour les risques survenus sur le territoire métropolitain, lors de séjours temporaires

Dans ce cas, les agents publics de l’État seront couverts, comme les autres assurés sociaux, par les dispositions de l’accord de coordination entre les régimes métropolitains et calédoniens de sécurité sociale. Les prestations leur sont servies, pour le compte de l’institution compétente (la CAFAT) par l’institution du lieu de séjour (CPAM), sans cotisations supplémentaires, selon les dispositions législatives ou réglementaires appliquées par cette dernière institution. Il est précisé que, dans l’attente de la parution du décret portant accord de coordination, les personnels intéressés demeurent couverts par la CAFAT, qui procède au remboursement des soins dispensés en métropole, selon les dispositions législatives ou réglementaires qu’elle-même applique.

LA MGEN DEVIENT COMPLÉMENTAIRE

Vous avez la possibilité d’opter pour une couverture complémentaire entre MGEN et Mutuelle des Fonctionnaires.

Contacts dédiés à la Nouvelle-Calédonie : Adhésions : bienvenue@mgen.fr

Un numéro unique : 33 2 49 79 00 05

Mutuelle des Fonctionnaires : Standard Services Administratifs : 27 28 21

mdf@mdf.nc - www.mdf.nc

INFORMATIONS PRATIQUES

Congès & recrutement

RECRUTEMENT

Le conjoint d'un fonctionnaire affecté en Nouvelle-Calédonie ne peut être recruté sur place comme auxiliaire, s'il est lui-même fonctionnaire (en disponibilité) du ministère de l'Éducation nationale, l'affectation en qualité de titulaire ne peut être prononcée que par le ministère de l'Éducation nationale, et donc avant le départ.

LE RÉGIME DES CONGÉS

Un congé administratif d'une durée de deux mois est accordé après un séjour de deux ans ou, en cas de renouvellement de séjour, à l'issue de ce second séjour. Le renouvellement de séjour n'est pas automatique. Il doit être sollicité l'année suivant votre arrivée en Nouvelle-Calédonie. En outre, afin de fournir une information aussi complète que possible aux personnels affectés, il est indiqué que les dispositions du décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 ont fait l'objet de recours de la part des personnels précédemment en poste.

Il ressort désormais de la jurisprudence du Tribunal Administratif de Nouméa, la confirmation de la position de l'administration : les personnels en départ définitif peuvent être placés en position de congé administratif dès le premier jour des grandes vacances scolaires, ces derniers ne cumulant ainsi pas, à l'occasion de leur départ, grandes vacances scolaires et congé administratif.

Scène de la vie quotidienne en brousse



TÉLÉPHONE

<http://www.opt.nc>

Pour vos communications internationales à partir de la Nouvelle-Calédonie, vous avez le choix entre deux types d'appel :

- Via le préfixe « 00 » : vos appels sont acheminés par des circuits téléphoniques dédiés, garantissant la qualité de vos communications.
- Via le préfixe « 19 » : vos communications sont acheminés sur un support Internet Protocol. La liste des pays ouverts à ce préfixe est disponible sur le site www.opt.nc

Exemple : Pour obtenir un abonné en métropole, vous devez composer le

00 - 33 - | XXXXXXXX | ou le 19 - 33 - | XXXXXXXX |
Chiffre de zone de 1 à 5 8 Chiffres de votre correspondant Chiffre de zone de 1 à 5 8 Chiffres de votre correspondant

TARIF DES COMMUNICATIONS VIA LE « 00 » ET LE « 19 »

Au départ d'une Ligne Fixe, d'un Mobilis, d'un Liberté et d'une Carte iZi	Préfixe «00»		Préfixe «19»	
	Zone tarifaires (Les tarifs sont donnés par minute)		Vers Fixes	Vers Mobiles
France métropolitaine	77,7 F		18,9 F	40,95 F
France DOM	77,7 F		42 F	57,75 F
Europe	105 F		31,5 F	52,5 F

Tarifs TTC avec une TSS à 5%

La liste des pays est disponible sur le site www.opt.nc (rubrique Télécoms / Téléphonie fixe / Tarifs à l'international) ou sur l'annuaire.

Le 1000 appel gratuit

Le SERVICE CLIENTELE, joignable gratuitement au 1000, de 7H30 à 15h45, répond à toutes les demandes COURRIER, FINANCIER, TELECOM et INTERNET. En dehors des heures d'ouverture les clients ont la possibilité de déposer un message, qui sera traité par un téléconseiller dès la reprise d'activité.

COURRIER

TARIFS

Pays d'Europe et assimilés, y compris la France métropolitaine et ses collectivités territoriales (Mayotte, St Pierre et Miquelon, Terres Australes et Antarctique Française, Postes aux Armées et les départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion). Tout objet de correspondance (lettre, carte postale, document, marchandise...)

Poids	Prioritaire	Écoaérien	Écomaritime
Jusqu'à 20 g	110 F	250 F	400 F
De 501 à 600 g	1 680 F	920 F	600 F
De 1 001 à 1 100 g	2 670 F	1 510 F	800 F

La liste des différents tarifs est disponible sur le site : www.opt.nc

Deux niveaux de service au départ de la Nouvelle-Calédonie

Prioritaire : acheminement et distribution rapide, par avion.

Économique :

- Écoaérien acheminement non prioritaire, par avion (un vol par semaine).
- Écomaritime : acheminement par bateau.

Centre de TRAITEMENT DU COURRIER

Tél. : 26 86 00

Jours ouvrables du lundi au vendredi tous services
7 h 45 - 15 h 30

Les maladies rencontrées en Nouvelle-Calédonie ne sont guère différentes de celles rencontrées en Europe, à quelques exceptions près. Le pays ne connaît ni paludisme, ni fièvre jaune. La dengue qui est une virose avec forte fièvre, transmise par un moustique est présente, la conjonction de certains facteurs notamment climatiques peut entraîner en été, de véritables épidémies. La leptospirose, maladie infectieuse transmise par les eaux souillées par les urines d'animaux infectieux, doit faire envisager avec prudence les baignades en rivière.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à prendre contact avec un médecin en cas de doute. Evitez l'automédication avant de mieux connaître le pays. La Nouvelle-Calédonie n'est pas épargnée par le fléau mondial : le SIDA dont le nombre de cas ne cesse de croître.

LES SERVICES DE SANTÉ

Le pays est équipé des moyens les plus modernes, comparables à ceux existant en métropole. La plupart des pathologies peuvent se traiter sur place, à l'exception de celles relevant de la neurochirurgie, de la chirurgie cardiaque et des traitements à base de radio-isotopes.

De même, certains examens de pointe d'imagerie médicale ne sont pas effectués en Nouvelle-Calédonie qui dispose cependant de plusieurs scanners et d'une IRM.

Des évacuations sanitaires vers l'Australie ou la métropole sont possible sous réserve de l'avis favorable de la commission médicale.

Le secteur public

1) Les structures hospitalières :

a) Le CHT ou centre hospitalier territorial de Nouméa (Tél. : 25.66.66, télécopie : 25.66.99 - <http://www.cht.nc>) est composé de plusieurs établissements :

- L'hôpital Gaston BOURRET, avenue Paul Doumer qui regroupe la plupart des spécialités chirurgicales et médicales.

- L'hôpital de Magenta, rue du 18 juin regroupant les spécialités relatives aux soins de la mère et de l'enfant (pédiatrie, gynécologie, réanimation néonatale). Il assure également l'hémodialyse.

b) Le Centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert BOUSQUET (Tél. : 24 36 36 - Fax : 27 12 68), presque île de Nouville, est spécialisé en psychiatrie, on y trouve également un service de gériatrie.

Les structures de soins du CHS sont implantées majoritairement sur Nouméa et le grand Nouméa, mais recouvrent des antennes décentralisées en province nord (Poindimié, Koumac) et en province îles (Lifou).

c) Le Centre Hospitalier du Nord, qui assure une prise en charge des urgences et de l'hospitalisation (médecine, chirurgie, obstétrique). Il est composé de deux sites :

- l'un à Koumac, tél. : 42.65.00

- l'autre à Poindimié, tél. : 42.71.44

2) Autres structures sanitaires :

L'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie effectue, entre autres, différentes analyses biologiques spécialisées. Il existe aussi plusieurs laboratoires d'analyses médicales, privés, implantés sur le Grand Nouméa, mais aussi à Bourail et Koné.

Dans l'intérieur et les îles, la couverture sanitaire de chaque commune est assurée par des circonscriptions médico-sociales ou dispensaires, gérées par les Directions Provinciales des Affaires Sanitaires et Sociales. Ces structures placées sous l'autorité de médecins, disposent de personnels infirmiers, sages-femmes, ambulanciers et pour beaucoup un cabinet dentaire. Ils ont tous un rôle curatif et préventif. En cas de nécessité, il est procédé à des évacuations sanitaires (EVASAN) vers les hôpitaux du territoire.

A Nouméa, les soins étant largement pris en charge par les hôpitaux, d'autres organismes publics se consacrent principalement à la prévention. Par exemple, l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle Calédonie est chargée :

- de mettre en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie ; c'est un partenaire essentiel pour les actions de prévention en milieu scolaire

- de participer au financement de l'analyse des déterminants des conditions de vie et des problèmes de santé publique et d'émettre des recommandations en matière de prévention et de promotion de la santé.

Le secteur privé

Il existe 3 cliniques, toutes situées à Nouméa, dotées d'un équipement moderne :

- polyclinique de l'Anse-Vata (Tél. : 26.14.22 - Fax : 25.12.69)
- clinique Magnin (Tél. : 24.62.00 - Fax : 27 68 60)
- clinique de la Baie des Citrons (Tél. : 26.18.66 - Fax : 26.43.46)

De nombreux généralistes et spécialistes libéraux sont installés à Nouméa et dans sa périphérie, moins nombreux, ils sont néanmoins présents en Brousse, voire, sur les îles Loyauté. Certains spécialistes effectuent des vacances dans les dispensaires.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

DIVERSES :

1) Vaccinations.

Il existe des vaccinations obligatoires en Nouvelle-Calédonie, dirigées contre les maladies suivantes :

- diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite
- hépatite B
- rougeole, oreillons, rubéole
- hémophilus b
- tuberculose

Le calendrier de ces différentes vaccinations est connu de tous les médecins du pays, n'hésitez pas à les contacter.

Le calendrier est consultable sur le site de la DASSNC - <http://www.dass.gouv.nc>

2) La mer et le soleil

Le soleil lors de fortes expositions, est un ennemi de la peau. Les coups de soleil peuvent occasionner de graves brûlures, surtout chez les tout-petits. C'est également un facteur favorisant les cancers de la peau. Les coups de chaleur ou insulations sont à l'origine de cas de déshydratation.

Une bonne protection (crème solaire - chapeau - tee-shirt...) et une hydratation correcte évitent de nombreux désagréments.

Le port de chaussures de bain est conseillé pour éviter les coupures (corail), les piqûres de coquillages ou poissons potentiellement dangereux. Sur certains îlots, méfiez-vous du "tricot rayé" (petit serpent de mer, rayé blanc et noir ou rouge et noir) car sa morsure peut être mortelle, bien qu'il n'y ait pas eu d'accident depuis plusieurs années.

La maladie de "la vache folle" n'étant pas présente en Nouvelle-Calédonie, la viande locale peut être consommée sans problème.

La ciguatera plus connue sous le nom de "gratte" peut s'attraper en consommant certains poissons contaminés. Renseignez-vous avant de manger n'importe quel poisson.

Les espèces de requins courantes en Nouvelle-Calédonie sont pour la plupart inoffensives pour le nageur ou le plongeur prudent et attentif.

**On n'est pas plus malade en Nouvelle-Calédonie qu'en Métropole.
Alors, pas d'angoisse et bon voyage.**

Pour tous renseignements : Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie
BP 13, 98845 NOUMEA CEDEX - Tél : 26 54 12 ou 26 54 13 - Fax : 26 53 19
Site : www.douane.gouv.nc - Courriel : douanes.nc@offratel.nc

Une voiture est indispensable, que ce soit à Nouméa ou, à plus forte raison, en Brousse. Les petites voitures conviennent bien aux possibilités du réseau routier. Les véhicules 4 X 4 permettent de circuler plus sûrement sur les pistes de l'intérieur.

Les grandes marques françaises sont représentées en Nouvelle-Calédonie ainsi que la plupart des marques étrangères (japonaises, allemandes, italiennes, etc.). On trouve également sur place de nombreuses voitures d'occasion à acheter, soit dans les garages spécialisés appelés «parking», soit auprès de particuliers.

Deux types de carburant sont disponibles en Nouvelle-Calédonie : gazole et essence sans plomb. Le litre d'essence coûte 162 FCFP (1,36 €) et le litre de gazole 140,4 FCFP (1,18 €).

FAIRE TRANSPORTER SON VÉHICULE DE MÉTROPOLE

À l'occasion de sa mutation, un fonctionnaire peut faire transporter son véhicule.

Celui-ci pourra bénéficier d'une franchise de droits et taxes s'il en est propriétaire depuis au moins 18 mois à la date de son transfert de résidence et si le véhicule est âgé de moins de 24 mois au jour de la déclaration d'exportation.

Si les conditions d'octroi de la franchise, exposées dans le chapitre «Douanes», ne sont pas satisfaites, le montant des droits et taxes applicables aux véhicules de tourisme et motocycle est de 27% pour une origine Union européenne et 42% pour une origine hors Union européenne.

« La base de taxation sera déterminée à partir de la cote de l'argus de Nouvelle-Calédonie (Argus NC) valable pour l'année civile. À partir de cette valeur, il sera appliqué un abattement forfaitaire de 15% puis un coefficient de réfaction variable selon l'origine du véhicule, à savoir 21% pour l'origine Union Européenne ou 30% pour les origines tiers ».

« Pour les véhicules qui ne sont plus cotés à l'argus NC, la base de taxation est déterminée par référence à la dernière cotation de l'argus NC sur laquelle est appliqué un coefficient de réfaction de 10% par année supplémentaire, dans la limite d'une réfaction de 80% sur la dernière cotation connue ».

« La base taxable ne pourra être inférieure au montant des frais de transport et d'assurance relatifs à l'acheminement du bien entre le pays de provenance et la Nouvelle-Calédonie, et lorsque le

modèle de véhicule n'est pas repris à l'argus NC, la cote d'un véhicule similaire est reconnue ».

Le délai de transport de port à port peut varier d'un à trois mois.

Pour un véhicule dont le propriétaire est porteur d'une carte grise à son nom depuis plus de 18 mois, les frais sont les suivants :

- 1525 € (prix moyen) pour le transport
- 305 € de frais de débarquement sur le port de Nouméa.

En Nouvelle-Calédonie, la voiture obtiendra une nouvelle immatriculation de six numéros, se terminant par NC (octobre 2011, série des 343 000 NC).

Attention : Si vous avez bénéficié d'une franchise de droits et taxes à l'importation et que vous revendez votre véhicule avant un délai de 5 ans (à compter de l'immatriculation en Nouvelle-Calédonie), vous devrez régulariser sa situation en payant les droits et taxes sur la base de la valeur d'entrée du véhicule sur le territoire.

Important : si vous faites ainsi venir votre véhicule, fournissez à votre transporteur en métropole sa facture d'achat ou une attestation de valeur déclarée. Celle-ci peut être obtenue auprès du concessionnaire de la marque. Si votre véhicule est d'un modèle inhabituel, vérifiez également qu'il est autorisé à la circulation en Nouvelle-Calédonie.

L'ASSURANCE AUTO ET CYCLO

La MAIF n'intervient pas en Nouvelle-Calédonie. Presque toutes les grandes compagnies y sont représentées. Là encore, quelques particularités locales sont observées. Il est donc prudent d'amener avec soi un état de ses acquis (bonus/malus) de son dernier assureur métropolitain. Sauf convention spéciale, votre assurance métropolitaine cesse dans le meilleur des cas trois mois après votre mutation. L'assurance automobile est sensiblement moins chère qu'en Métropole. Attention cependant aux contrats "durée ferme" sans tacite reconduction.

Sont obligatoires : l'apposition de la vignette et le port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Le fonds de garantie automobile existe en Nouvelle-Calédonie mais pas la convention de règlement rapide IDA.

Attention : quand vous vous éloignez de Nouméa, vous n'avez pas la priorité sur les ponts ou sections de route étroites. (Attention surtout, à Nouméa, aux nombreuses priorités à droite mais également à gauche.)

LES CYCLOMOTEURS

En Nouvelle-Calédonie, le permis est obligatoire pour la conduite de tout cyclomoteur, même inférieur à 50 cm3.

Un jeune peut se présenter à l'examen dès qu'il a l'âge de 14 ans. Une épreuve théorique (code de la route avec ses spécificités territoriales) et une épreuve pratique de maniabilité.

Les cyclomoteurs doivent être immatriculés.
S'adresser au Service des mines et de l'énergie
(Vallée-du-Tir - Tél : (687) 27 39 44
BP 465 - 98845 NOUMÉA CEDEX)

Pour tous renseignements : Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie
 BP 13, 98845 NOUMEA CEDEX - Tél : (687) 26.54.12 ou 26.54.13 • Fax : (687) 26.53.19
 Site : www.douane.gouv.nc - Courriel : douanes.nc@offratel.nc

NATURE DES BIENS PERSONNELS pouvant être admis en FRANCHISE	Délais d'antériorité de possession des biens à respecter (pour les biens en provenance de l'Union européenne). ³	FORMALITÉS à ACCOMPLIR DOCUMENTS A PRODUIRE
Effets et objets mobiliers : effets personnels, linge de maison et articles d'ameublement ou d'équipement (y compris les cycles) destinés à l'usage personnel des intéressés ou aux besoins du ménage.	au moins 3 mois ⁴	- Un inventaire détaillé, estimatif, daté et signé par le demandeur (en 2 exemplaires).
Provisions de ménage correspondant à un approvisionnement familial normal ¹ .	au moins 3 mois ⁴	- Un certificat de changement de résidence délivré par l'autorité municipale du lieu de départ ou tout autre document admis par le service des douanes.
Animaux ¹ d'appartement et de selle.	au moins 3 mois ⁴	- Une déclaration simplifiée fournie par le service des douanes (en 3 exemplaires) que vous pouvez remplir vous-même.
Instruments portables d'arts mécaniques ou libéraux nécessaires à l'exercice de la profession du demandeur.	au moins 3 mois ⁴	Lorsque l'importation de biens est réalisée en plusieurs fois (dans un délai de 12 mois), l'inventaire remis lors de la 1 ^{ère} importation doit reprendre la TOTALITÉ des biens (les biens transférés, au-delà de 12 mois, à l'occasion d'un séjour hors du Territoire sont exclus de la franchise).
Motocycles, véhicules automobiles à usage privé et leurs remorques, caravanes de camping, habitations transportables, bateaux de plaisance et avions de tourisme ² .	au moins 18 mois ⁴ y compris pour les biens acquis en leasing	Le service des douanes peut exiger tous autres documents ou renseignements nécessaires.

1- Se rapprocher préalablement des Services Vétérinaires et Phytosanitaires pour connaître les conditions et les formalités applicables.

Adresse : AVENUE JAMES COOK - BP 256 - 98845 NOUMEA CEDEX ; Tél : (687) 24.37.45

2- Pour tous les biens énumérés à ce paragraphe, la preuve doit être apportée (certificat d'immatriculation par exemple) qu'ils ont été acquis aux conditions générales d'importation du marché intérieur et qu'ils n'ont bénéficié d'aucun remboursement de taxe au titre de l'exportation.

3- Les biens doivent avoir été réellement affectés à l'usage du demandeur.

4- A la date du changement de résidence.

Votre voyage en Nouvelle-Calédonie

DÉCLARATION EN DOUANE

À votre arrivée en Nouvelle-Calédonie, vous devez déclarer les marchandises transportées et acquitter les droits et taxes correspondants au bureau de douane.

Toutefois, vous pouvez bénéficier de franchises (vous n'avez alors à payer ni droits et taxes) sur les marchandises indiquées dans le tableau ci-contre (achats ou cadeaux).

Denrées et articles divers (1)	Quantités
1.TABACS Cigarettes ou Cigarillos ou Cigares ou Tabacs à rouler	200 unités 100 unités 50 unités 250 g
2.BOISSONS ALCOOLIQUES Vins tranquilles et soit boissons titrant plus de 22° soit boissons titrant 22° ou moins	2 litres 1 litre 2 litres
3.PARFUMS	50 g
4.EAUX DE TOILETTE	1/4 litre
5.CAFE ou extraits et essences de café	500 g 200 g
6.THE ou extraits et essences de thé	100 g 50 g
7.AUTRES MARCHANDISES Par voyageur âgé de 15 ans et plus Par voyageur âgé de moins de 15 ans	30 000 Fcfp 251,40 € 15 000 Fcfp 125,70 €

(1) les personnes âgées de moins de 17 ans ne peuvent importer en franchise ni tabacs ni boissons alcooliques